



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N° 20240910-01

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 10 septembre à
dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 03 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 7
Quorum : 6

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude,
Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique,
M. GOUIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, M. RICHT Bruno, Vice-
président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

EXCUSE(E)S :

VOTE

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
COVEMAERKER Dominique.

1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le procès-verbal de la séance du 04/07/2024.

Ne participent pas au vote car absents à la réunion : M COVEMAERKER, M BIZERAY et Mme FEVRIER.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ecommoy, le 12 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 SEP. 2024**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

République Française
Département SARTHE

N° 20240910-02

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 10 septembre
à dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 03 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10
Quorum : 6

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude,
Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, COVEMAERKER Dominique,
M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, M. RICHET Bruno, Vice-
président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

EXCUSE(E)S :

VOTE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
COVEMAERKER Dominique.

2. DELIBERATION ALLOUANT UN PRET D'HONNEUR

En vertu des délégations accordées par le Conseil en Bureau en date du 10/07/2020, la Présidente propose aux membres de délibérer afin d'allouer un prêt d'honneur de 1 000 € à Mme Coralie LAUNAY. Mme LAUNAY crée une boutique de prêt à porter féminin et accessoires de seconde main sur Ecommoy. Le comité d'agrément Initiative Sarthe a rendu un avis favorable.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau décide, à l'unanimité, d'allouer un prêt d'honneur de 1 000 € à Mme JAUNAY pour son projet.

Ecommoy, le 12 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 SEP. 2024**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

N° 20240910-03

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le mardi 10 septembre
à dix-huit heures

*Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 03 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10
Quorum : 6

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean-Claude,
Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean-Yves, COVEMAEKER Dominique,
M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, M. RICHET Bruno, Vice-
président(e)s ;

Mme FÉVRIER Florence, Mme PLU Mathilde, autres membres.

EXCUSE(E)S :

VOTE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance :
COVEMAEKER Dominique.

3. DELIBERATION AUTORISANT LA PRESIDENTE A SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX 4 SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

En vertu des délégations accordées par le Conseil en Bureau en date du 10/07/2020, la Présidente propose aux membres de délibérer afin d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO pour un montant de 195 968,16 € HT.

Le Rapport d'analyse des offres était consultable au siège.

Le montant estimatif était de 220 000 € HT.

Elle rappelle que la publicité a été lancée sur la plateforme Sarthe marchés publics et au BOAMP le 31/05/2024. La date limite de remise des offres était le 10/07/2024.

Elle indique que 2 entreprises ont déposé une offre dans le délai.

L'offre de l'entreprise ALTEREO arrive en première position.

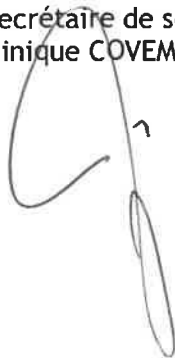
La Présidente propose donc au Bureau communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise ALTEREO, pour un montant de 195 968,16 € HT (235 161,80 € TTC).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ALTEREO tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise la Présidente à signer le marché correspondant.

Ecommoy, le 12 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 SEP. 2024**